



# **Fonds de sécurité routière**

## **Stratégie 2020 – 2024**

Berne, 10 septembre 2019

final

## Table des matières

<b>1 Mandat</b> .....	<b>4</b>
<b>2 Situation initiale: bases et tâches</b> .....	<b>5</b>
<b>2.1 Bases légales des activités du FSR</b> .....	<b>5</b>
<b>2.2 Bases internes des activités du FSR</b> .....	<b>5</b>
<b>2.3 Structures</b> .....	<b>6</b>
<b>2.4 Financement</b> .....	<b>6</b>
<b>2.5 Tâche: prévention des accidents de la circulation routière</b> .....	<b>6</b>
<b>2.6 Bases scientifiques</b> .....	<b>6</b>
<b>3 Délimitation entre la prévention comportementale et la prévention situationnelle</b> .....	<b>7</b>
<b>4 Image cible: FSR 2024</b> .....	<b>8</b>
<b>5 Champs d'action stratégiques et orientations</b> .....	<b>9</b>
<b>6 Objectifs stratégiques jusqu'en 2024</b> .....	<b>10</b>
<b>7 Mesures stratégiques</b> .....	<b>11</b>
<b>8 Répartition des objectifs et mesures stratégiques en fonction des champs d'action</b> .....	<b>12</b>
<b>9 Champs d'action opérationnels</b> .....	<b>13</b>
<b>10 Entrée en vigueur</b> .....	<b>14</b>

## Résumé

Sur mandat de l'Office fédéral des routes (OFROU), le Fonds de sécurité routière (FSR) a développé sa stratégie ciblée sur l'année 2024. Il a orienté ses activités en fonction des défis à relever dans le futur.

Thématique prenant une large place dans la vie de la société, la prévention des accidents vise à réduire le nombre de personnes tuées et blessées dans le trafic routier. Le FSR y joue un rôle central en finançant des projets de prévention. Il dispose, pour assumer ce mandat, d'environ 20 millions de francs par an qui sont principalement consacrés à la formation, aux campagnes et à la recherche de base.

Le FSR est actuellement en bonne position. Ses structures et processus sont connus des parties prenantes et il dispose d'un solide réseau d'organisations d'experts dans le domaine de la prévention des accidents de la route. Une intervention s'avère cependant nécessaire au niveau de la tâche de pilotage actif du FSR.

L'image cible 2024 exige que le FSR interprète de manière proactive son rôle de distributeur de moyens financiers, qu'il crée un espace d'innovation, réagisse souplesment aux modifications du contexte et institutionnalise et professionnalise le dialogue avec ses parties prenantes. Les fonds publics doivent être engagés en fonction des connaissances scientifiques et sur la base de critères plus clairs prenant en compte les risques essentiels que recèle le trafic routier.

L'encouragement d'une culture d'innovation, l'optimisation de la gestion de l'efficacité des projets financés ainsi que la gestion systématique des connaissances et l'intensification du transfert des connaissances via des plateformes adéquates sont au cœur de l'action du FSR.

## 1 Mandat

L'Office fédéral des routes (OFROU) a chargé en janvier 2019 le Fonds de sécurité routière (FSR) de mettre au point une stratégie afin que les moyens financiers du Fonds continuent d'être attribués conformément aux prescriptions légales et en répondant aux défis futurs de la prévention des accidents de la circulation routière.

Cette stratégie indique dans quelle direction doit se développer le FSR. 2024 a été choisie comme année cible. Il s'agit également de vérifier dans quelle mesure les structures du FSR doivent être adaptées pour atteindre l'objectif visé. L'application opérationnelle des mesures permettant d'atteindre les objectifs stratégiques commence en janvier 2020. Les exigences stratégiques qui en découlent servent à la Commission administrative du FSR comme base de décision pour cibler ses tâches. Elles constituent également des lignes directrices pour les organisations agissant dans le contexte du FSR. Pour l'autorité de surveillance (Conseil fédéral), il doit être clairement perceptible comment le mandat public découlant de la loi sur une contribution à la prévention des accidents est exécuté dans la pratique.

## 2 Situation initiale: bases et tâches

### 2.1 Bases légales des activités du FSR

- Loi fédérale sur une contribution financière à la prévention des accidents de la route; loi sur une contribution à la prévention des accidents LCPA; (RS 741.81)
- Ordonnance sur une contribution financière à la prévention des accidents de la route (RS 741.811)
- Règlement concernant l'organisation du Fonds de sécurité routière (RS 741.817)
- Règlement concernant l'utilisation des capitaux du Fonds de sécurité routière (RS 741.816)

### 2.2 Bases internes des activités du FSR

- Politique FSR 2019 (stratégie)
- Focus FSR 2019 – 2023 (thèmes forts et planification pluriannuelle FSR)
- Système de contrôle interne (SCI)

La Commission administrative du FSR a concrétisé les bases légales dans les deux documents "Politique FSR" et "Focus FSR". Ces deux documents sont régulièrement examinés par la Commission administrative et adaptés aux thèmes forts d'actualité en matière d'accidents de la route. La "Politique FSR" stipule que les activités du FSR doivent se focaliser sur la formation et le perfectionnement (éducation routière) ainsi que sur les campagnes et l'information encourageant la population à adopter un comportement prévenant les accidents dans la circulation routière.

Le FSR a défini quatre domaines d'intervention:

1. Formation et perfectionnement (mesures individuelles)
2. Campagnes et actions
3. Mise à disposition de moyens auxiliaires (par ex., matériel didactique pour l'éducation routière)
4. Bases, recherches et évaluations

Dans le cadre de ses domaines d'intervention, le FSR pilote l'attribution de ses moyens financiers en fixant, moyennant une planification pluriannuelle, les thèmes forts de prévention (Focus FSR). L'actuel Focus FSR comporte onze thèmes forts de prévention offrant une large palette thématique dans les domaines des compétences dans le trafic, de l'aptitude à conduire, de l'attitude dans la circulation et du comportement de protection.

Les activités du FSR visent à obtenir une réduction du nombre de personnes tuées et blessées sur la route. C'est dans ce sens qu'elles sont régulièrement évaluées et vérifiées pour en assurer la qualité.

## 2.3 Structures

Le FSR est une institution de droit public ayant une personnalité juridique et domiciliée à Berne (art. 3 LCPA)<sup>1</sup>. Il est placé sous la surveillance du Conseil fédéral (art. 8 LCPA). Conformément à l'art. 5 LCPA, les organes du FSR sont la Commission administrative (CA) et le secrétariat (administration). Dirigé par l'OFROU, le secrétariat est l'organe exécutif (art. 7 LCPA). La Commission administrative se compose de 15 membres au maximum qui sont élus par le Conseil fédéral pour une durée de quatre ans. Elle fixe le budget annuel, approuve le compte annuel et le rapport d'activité et décide de l'utilisation des capitaux dans des cas d'espèce (art. 6 LCPA).

## 2.4 Financement

Les activités du FSR sont financées par des redevances publiques. La contribution à la prévention des accidents se monte actuellement à 0,75% de la prime nette de l'assurance de responsabilité civile pour véhicules à moteur (art. 1 de l'ordonnance sur une contribution à la prévention des accidents de la route<sup>2</sup>). Cette contribution peut atteindre au maximum 1% de la prime nette (art. 1 al. 2 OCPA). Elle est fixée par le Conseil fédéral sur proposition de la Commission administrative.

## 2.5 Tâche: prévention des accidents de la circulation routière

Les fonds générés par les contributions à la prévention des accidents servent à financer des mesures visant à réduire le nombre d'accidents de la route et à en atténuer les conséquences (art. 1 du règlement concernant l'utilisation des capitaux du Fonds de sécurité routière<sup>3</sup>). Le FSR encourage et coordonne ces mesures ou les prend directement. Les capitaux disponibles sont utilisés principalement pour les thèmes forts et projets définis par le FSR. Les demandes sont priorisées en fonction des effets attendus.

Il n'existe aucun droit au financement de projets. Des tâches de sécurité routière, qui sont légalement imposées à la collectivité publique, ne sont pas soutenues et le FRS ne verse pas de contributions aux structures des organisations et associations (art. 1 du règlement concernant l'utilisation des capitaux du Fonds de sécurité routière).

## 2.6 Bases scientifiques

Les activités du FSR se fondent sur les données statistiques concernant les accidents de la route (OFROU Statistique des accidents de la route: <https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/documentation/donnees-des-accidents-de-la-suisse.html>), les rapports stratégiques du Bureau de prévention des accidents ([www.bfu.ch/de/for-schung-und-statistik/forschung](http://www.bfu.ch/de/for-schung-und-statistik/forschung)) comme les rapports Sinus, les dossiers de sécurité et les fiches techniques ainsi que sur des bases scientifiques générales des domaines de la sécurité routière et de la prévention.

---

<sup>1</sup> RS 741.81

<sup>2</sup> RS 741.811

<sup>3</sup> RS 741.816

### 3 Délimitation entre la prévention comportementale et la prévention situationnelle

Conformément aux exigences légales (art. 2 LCPA), le FSR se concentre sur les mesures de prévention comportementale dans le trafic routier. La prévention comportementale vise l'être humain individuel et son comportement individuel. L'aménagement des équipements routiers (construction, exploitation et entretien) pour en renforcer la sécurité ainsi que la participation aux coûts des mesures de police et d'autres mesures de prévention de ce type (prévention situationnelle) sont exclues.

Les domaines de la prévention comportementale et de la prévention situationnelle sont interdépendants. Il est donc important de coordonner les activités des acteurs privés et publics dans le trafic routier. Par exemple, des mesures visant à entraver l'accès aux substances addictives (prévention comportementale selon les prescriptions légales) devraient être liées à des campagnes d'information qui font mieux accepter ces activités de prévention par la société. Des mesures impliquant les deux domaines obtiennent des effets optimaux et sont donc souhaitables pour améliorer les résultats de la prévention.

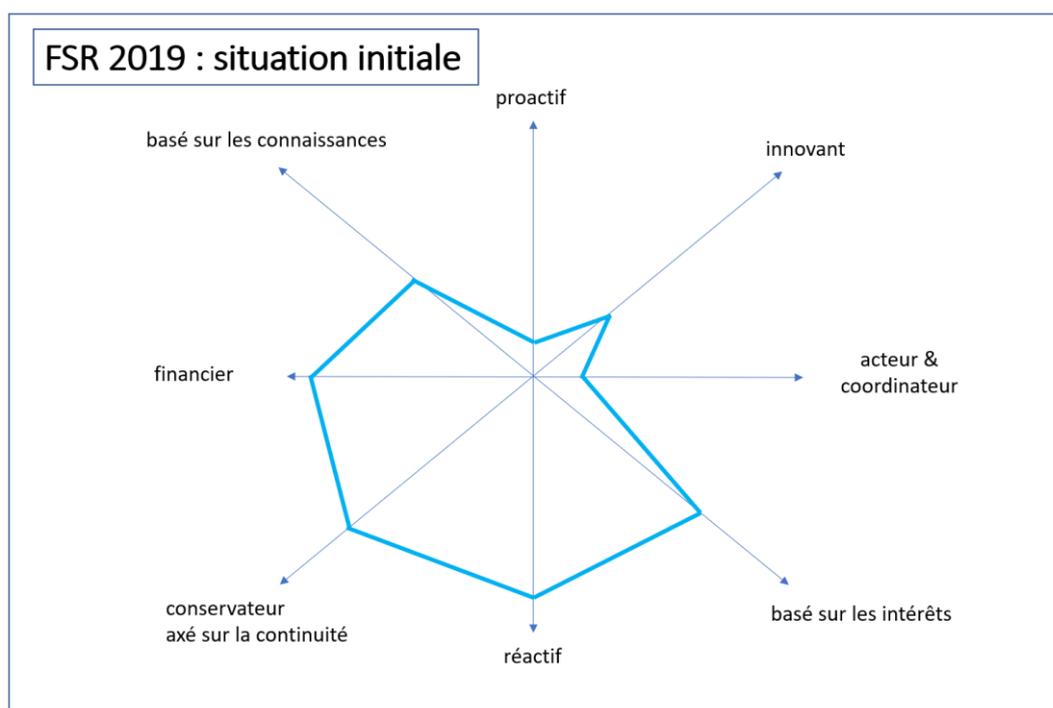


Figure 1: diagramme en toile d'araignée représentant l'analyse de l'état actuel

## 4 Image cible: FSR 2024

La principale tâche du FSR consiste à encourager des projets de prévention dans la circulation routière (prévention comportementale). Les mesures soutenues par le FSR sont censées contribuer à l'amélioration de la sécurité routière et à réduire le nombre de tués et de blessés sur la route. A cet effet, le FSR définit d'entente avec l'OFROU les thèmes forts de la prévention et se focalise sur des mesures novatrices.

Les moyens financiers sont attribués moyennant des conditions contraignantes qui sont fondées sur des connaissances scientifiques et, dans la mesure du possible, coordonnées entre les acteurs de la circulation routière.

Le transfert de connaissances se fait de manière proactive par des manifestations d'information et par le biais de plateformes d'échange.

Le FSR mise sur la continuité dans les domaines d'intervention tout en augmentant parallèlement sa marge de manœuvre pour pouvoir aborder des thèmes d'actualité. Il doit aussi avoir les moyens d'intervenir sciemment dans des développements auxquels le législateur n'a pas encore pu réagir.

La Commission administrative décide en toute indépendance des demandes et s'engage activement pour la réduction des risques d'accident dans le trafic routier. Dans la mesure où des incitations financières permettent d'encourager un comportement sûr des usagers de la route, le FSR peut également recourir à cet instrument.

Le FSR informe sur ses activités selon les intérêts des destinataires en procédant à une communication régulière et transparente. Il entretient des contacts permanents avec toutes les parties prenantes.

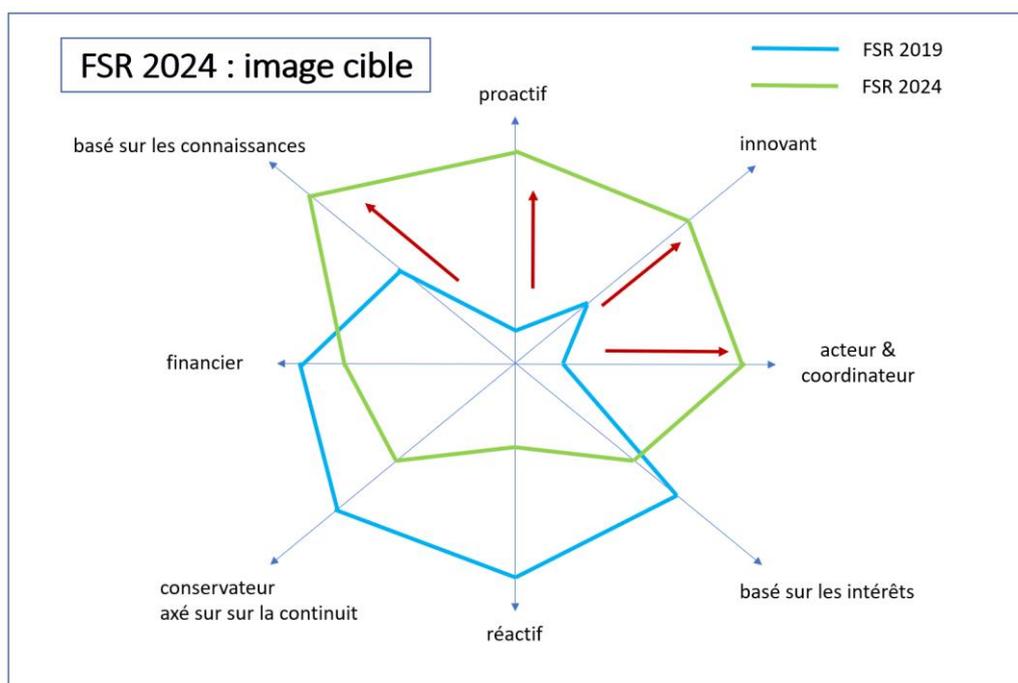


Figure 2: image cible FSR 2024

## 5 Champs d'action stratégiques et orientations

Les champs d'action du FSR visent principalement l'être humain. Des impulsions visant les véhicules et les infrastructures restent possibles, mais ne sont pas financées directement.

### **Champ d'action 1: rôle du FSR**

Le FSR doit évoluer du rôle de pur financier vers celui d'un donneur d'impulsions dans des thématiques importantes pour la prévention des accidents de la route.

### **Champ d'action 2: attribution de moyens financiers**

S'agissant de l'attribution de moyens financiers, le FSR doit évoluer d'une organisation réactive et basée sur les intérêts vers une structure proactive, fondée sur les connaissances et disposant des instruments correspondants.

### **Champ d'action 3: efficacité grâce à la qualité élevée des activités financées**

Les activités financées doivent être pilotées et coordonnées en mettant l'accent sur leur efficacité. Il s'agit donc de viser des activités de qualité élevée.

### **Champ d'action 4: gestion des parties prenantes**

Les rapports avec les parties prenantes doivent être gérés de manière proactive et se fonder sur des échanges d'expériences et de besoins.

## 6 Objectifs stratégiques jusqu'en 2024

En partant des champs d'action stratégiques et de l'image cible, on obtient huit objectifs stratégiques qui doivent être atteints d'ici à 2024.

**Objectif 1:**

Le FSR pilote de manière proactive et définit les thèmes forts de la prévention d'entente avec l'OFROU.

**Objectif 2:**

Le FSR encourage et rend possibles des projets de prévention routière fondés sur des bases scientifiques.

**Objectif 3:**

Le FSR dispose avec la Commission administrative d'un organe de pilotage et de décision fort et indépendant et il est perçu comme tel.

**Objectif 4:**

Le FSR fait preuve de souplesse en abordant de nouveaux thèmes, de nouvelles démarches et de nouvelles méthodes.

**Objectif 5:**

Le FSR veille à l'efficacité et à la qualité des mesures qu'il finance en assurant la coordination entre les champs d'action et une gestion systématique de la qualité.

**Objectif 6:**

Le FSR connaît ses parties prenantes et entretient des rapports avec elles.

**Objectif 7:**

Le FSR informe conformément aux besoins des groupes cibles, régulièrement et de manière transparente sur ses activités.

**Objectif 8:**

Le FSR s'engage activement pour la transmission de connaissances et les échanges entre les acteurs de la prévention.

## 7 Mesures stratégiques

**Huit** mesures stratégiques servent à atteindre les **huit** objectifs stratégiques du FSR jusqu'en 2024.

### **Mesure 1: attribution des moyens financiers**

Le FSR révisé le concept d'attribution des moyens financiers (définition et fixation de critères d'attribution, fixation des thèmes forts de la prévention).

### **Mesure 2: gestion des connaissances et observation des risques**

Le FSR veille à une gestion complète des connaissances (vérification des sources existantes de connaissances, exploitation de nouvelles sources de connaissances, organisation du transfert de connaissances) et assure l'observation et l'enregistrement des risques dans le trafic routier.

### **Mesure 3: optimisation des processus d'attribution et d'application**

Le FSR vérifie et révisé les processus d'attribution et d'application sur la base du concept de l'attribution des moyens financiers.

### **Mesure 4: adaptation des structures**

Le FSR vérifie les tâches et compétences de la Commission administrative, de la présidence et du secrétariat et il constitue des groupes de travail pour les différents thèmes forts.

### **Mesure 5: encouragement de la culture d'innovation**

Le FSR crée des espaces d'innovation qui contribuent au développement d'une culture d'innovation.

### **Mesure 6: introduction d'une gestion de l'efficacité et de la qualité**

Le FSR développe une gestion de l'efficacité et de la qualité afin de coordonner et d'examiner les activités financées. Il tient compte à cet effet de la proportionnalité des moyens engagés par rapport à la contribution au financement.

### **Mesure 7: professionnalisation de la communication**

Le FSR développe en collaboration avec ses parties prenantes une communication professionnelle répondant aux besoins et prend les mesures de communication nécessaires à cet effet.

### **Mesure 8: intensification du transfert de connaissances**

Le FSR intensifie le transfert de connaissances avec et entre ses parties prenantes et développe les plateformes et processus nécessaires à cet effet.

## 8 Répartition des objectifs et mesures stratégiques en fonction des champs d'action

Champs d'action	Objectifs stratégiques	Mesures stratégiques
<b>1 Rôle du FSR</b>	<p>1 Le FSR pilote de manière proactive et définit les thèmes forts de la prévention en accord avec l'OFROU.</p> <p>3 Le FSR dispose avec la Commission administrative d'un organe de pilotage et de décision fort et indépendant et il est perçu comme tel.</p> <p>4 Le FSR fait preuve de souplesse en abordant de nouveaux thèmes, de nouvelles démarches et de nouvelles méthodes.</p>	<p>4 Adaptation des structures</p> <p>5 Encouragement d'une culture d'innovation</p>
<b>2 Attribution des moyens financiers</b>	<p>2 Le FSR encourage et rend possibles des projets de prévention routière fondés sur des bases scientifiques.</p>	<p>1 Conditions d'attribution des moyens financiers</p> <p>2 Gestion des connaissances et observation des risques</p> <p>3 Optimisation des processus d'attribution et d'application</p>
<b>3 Efficacité grâce à la qualité élevée des activités financées</b>	<p>5 Le FSR veille à l'efficacité et à la qualité des mesures qu'il finance en assurant la coordination entre les champs d'action et une gestion systématique de la qualité.</p>	<p>6 Introduction d'une gestion de l'efficacité et de la qualité</p>
<b>4 Gestion des parties prenantes</b>	<p>6 Le FSR connaît ses parties prenantes et entretient des rapports avec elles.</p> <p>7 Le FSR informe conformément aux besoins des groupes cibles, régulièrement et de manière transparente sur ses activités.</p> <p>8 Le FSR s'engage activement pour la transmission de connaissances et les échanges entre les acteurs de la prévention.</p>	<p>7 Professionnalisation de la communication</p> <p>8 Intensification du transfert de connaissances</p>

## 9 Champs d'action opérationnels

Le FSR oriente ses activités conformément aux champs d'action opérationnels suivants (jusqu'ici, champs d'intervention):

1. Campagnes et actions
2. Education routière dans les écoles et perfectionnement facultatif
3. Mise à disposition de moyens auxiliaires (par exemple, matériel didactique pour l'éducation routière)
4. Mise à disposition et transferts de bases scientifiques.

## 10 Entrée en vigueur

La Stratégie FSR 2020 – 2024 a été approuvée par la Commission administrative le 10 septembre 2019. Elle entre immédiatement en vigueur et remplace la "Politique FSR".